



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-40**

Objet :

Création de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe principal, d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe principal et d'un poste de chef de service police municipale administratif

Date de la convocation : 15/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents BARRAL Thibaut, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny,

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice donne pouvoir à CUTANDA Josette, BONIOL Karine donne pouvoir à LAFON Alain, BONNET Cendrine donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu donne pouvoir à PARRA Christophe, MANDON Éric donne pouvoir à MARY Julien, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'ils s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation administrative d'un agent en charge de fonctions dans la filière administrative dont l'ancienneté lui permet de changer de grade.

Il est également nécessaire de procéder à la régularisation de la situation administrative de deux agents en charge de fonctions dans la filière animation et technique dont l'ancienneté leur permet de changer de grade.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire de créer un poste de chef de service police municipale suite au dépôt de dossier de promotion interne auprès du CDG 34, au mois de février 2023. A noter que la nomination à ce grade ne pourra se faire qu'à condition de l'inscription d'un agent au tableau de promotion du CDG 34.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

CREE : un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe principal, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe principal et un poste de chef de service police municipale

INSCRIT : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget principal, chapitre 012, articles 6336, 6411, 6451, 6453.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 22 juin 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

